



**Direction de la Réglementation et  
de l'Attractivité Urbaine**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2024-480

**ARRÊTÉ INTERDISANT LA CONSOMMATION ET LA VENTE DE  
BOISSONS ALCOOLISÉES OU ALCOOLIQUES SUR L'ESPACE  
PUBLIC**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres en date du 15 septembre 1980 et notamment l'article 99 sur la propreté des voies et espaces publics ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2007 réglementant les bruits de voisinage dans le département des Deux-Sèvres ;

Considérant que le maire, au titre de ses pouvoirs de police, peut prendre des mesures plus strictes que celles du préfet en matière de police spéciale ;

Considérant une augmentation croissante de ramassage de verres brisés, plastiques et canettes d'aluminium, notamment dans certains lieux ouverts aux enfants ;

Considérant le danger que constituent ces déchets pour la sécurité des usagers et notamment des enfants ;

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées ou alcooliques sur l'espace public, génère divers désordres tels que tapages, attroupements, violences, bruits excessifs, rixes... s'accompagnant d'interpellations ou de sollicitations agressives envers les passants, mettant en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs ;

Considérant que le comportement agressif sur l'espace public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique ;

Considérant les interventions effectuées par les services de la Police Municipale et de la Police Nationale pour ces motifs ;

Considérant les doléances récurrentes des riverains et des usagers de l'espace public ;

Considérant que l'ouverture tardive des débits de boissons favorise une consommation excessive d'alcool aux abords desdits débits et entraîne des comportements délictueux tels que le tapage nocturne ou les rixes ;

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées ou alcooliques sur l'espace public présente un danger pour la sûreté des personnes et une menace au respect de la tranquillité publique, de l'ordre public et de l'usage normal de l'espace public ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures proportionnées pour assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics ;

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER.** – La consommation de boissons alcoolisées ou alcooliques est interdite sur l'espace public, en dehors des terrasses de café, restaurants et autres établissements de même nature dûment autorisés, dans les voies publiques, rues, places et squares inclus dans le périmètre figurant sur le plan joint en annexe.

Cette interdiction ne concerne pas les lieux publics, inclus dans le périmètre, accueillant des manifestations dûment autorisées et pour lesquelles des autorisations de débits de boissons ont été accordées.

**ART. 2.** – Cette interdiction prend effet à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2024.

**ART. 3.** – Toutes dérogations aux prescriptions de l'article 1 ci-dessus devront faire l'objet d'une autorisation écrite délivrée par la Mairie de Niort.

**ART. 4.** – La violation des interdictions aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévu pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe.

**ART. 5.** – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

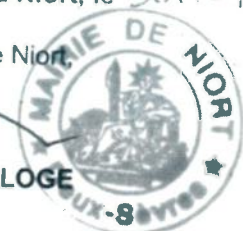
**ART. 6.** – Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur

**ART. 7.** – Les dispositions du présent arrêté abrogent celles prévues dans l'arrêté municipal du 9 juillet 2015 portant interdiction de consommer et de vendre des boissons alcoolisées ou alcooliques sur l'espace public.

Fait en Mairie à Niort, le 11/07/2024,

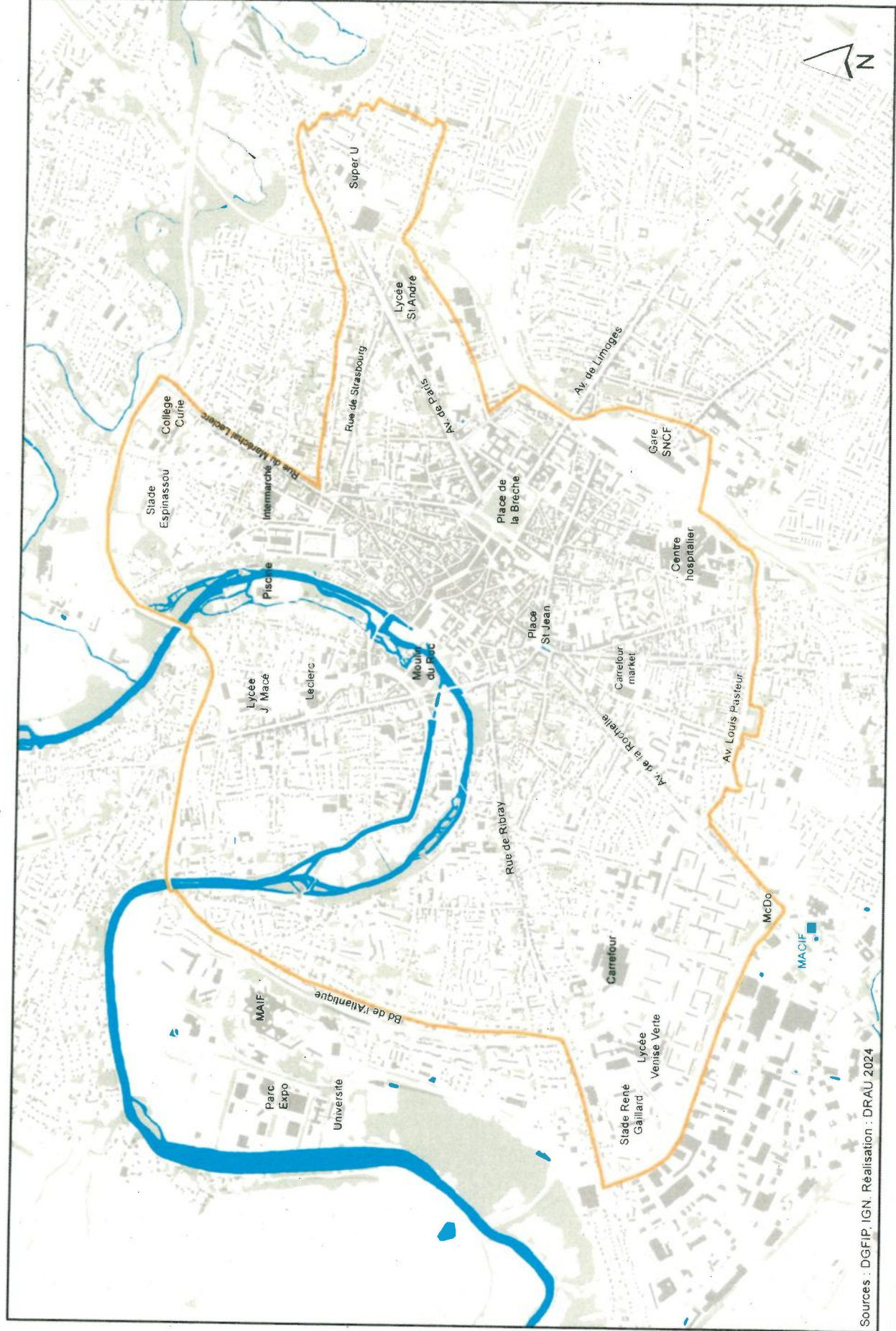
Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE





# Périmètre d'interdiction de la consommation de boissons alcoolisées ou alcoolisées sur l'espace public



Sources : DGFiP, IGN. Réalisation : DRAU 2024



Interdiction de la consommation de boissons alcoolisées ou alcoolisées sur l'espace public

